Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 059-215902792-20240201-ARRETE2024_02-AI

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ 2024/02

SERVICE EMETTEUR

D.D.T.T.E

OBJET

STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE D'HALLUIN

✧✧✧

TAXI M. HABBAS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-4 ;
- Vu le Code des Transports, notamment ses articles L3121-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des Commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2010 modifié, réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord ;
- Vu l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement n°1 pendant la durée légale.

ARRÊTONS

Article 1 : La société MOURAD HABBAS, immatriculée 52804212000022 (numéro RCS), dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Mourad HABBAS est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Halluin.
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1, elle a été approuvée pour la première fois le 09 février 2021.
Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque TOYOTA modèle RAV4 dont le numéro d'immatriculation est EM-485-BM.
Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.
Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers des personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.
Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur Jean-Christophe DIEVAL le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police d'HALLUIN
- Monsieur Gary CROUSET, Responsable de la Police Municipale
- Monsieur Mustapha TAHA, Directeur Général Adjoint des Services
- Monsieur Ludovic PHULPIN, Directeur des Services Techniques

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions qui précèdent.

Fait à Halluin, le 01er février 2024

Jean-Christophe DESTAILLEUR
Maire,
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 19 FEV. 2024

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.